



**Arrêté temporaire n°2025-504
Portant réglementation de la circulation**

RUE LOUIS DUSSART

Monsieur le Maire, Conseiller Départemental du Pas-De-Calais,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté numéro 20/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PRUVOST,
VU la demande émise par TCPA demeurant ZI Avenue Paul Plouvier 62460 DIVION représentée par Monsieur Adrien TAILLY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement électrique d'un collectif rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2025 au 07/05/2025 RUE LOUIS DUSSART,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 07/05/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE LOUIS DUSSART, de la RUE D'HAILLICOURT (D86E3) jusqu'à la RUE PAUL DESCAMPS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 07/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE LOUIS DUSSART, de la RUE PAUL DESCAMPS jusqu'à la RUE DE TOURAINE et RUE DU BOURBONNAIS, de la RUE DE SAVOIE jusqu'à la RUE RAOUL BRIQUET.

Article 3

À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 07/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LOUIS DUSSART, de la RUE D'HAILLICOURT (D86E3) jusqu'à la RUE JULES GUESDE
- RUE RAOUL BRIQUET, de la RUE JULES GUESDE jusqu'à la RUE DU BOURBONNAIS
- RUE DU BOURBONNAIS, de la RUE RAOUL BRIQUET jusqu'à la RUE DE SAVOIE
- RUE LOUIS DUSSART, de la RUE DE TOURAINE jusqu'à la RUE PAUL DESCAMPS

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TCPA.

Article 5

Monsieur le Maire, Conseiller Départemental du Pas-De-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 24 avril 2025

Pour le Maire,

Adjoint au Maire Délégué au Cadre de vie



DIFFUSION:

- TCPA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.